



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pôle administratif des installations classées

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, Le 21 avril 2021

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2021-0041 du 21 avril 2021

Portant renouvellement d'agrément de la **Société DECHAMBOUX** à La Roche-Sur-Foron pour la collecte des huiles usagées dans le département de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement partie législative et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V, en particulier l'article L.541-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement partie réglementaires et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V, en particulier les articles R.541-7 à R.541-11 et R. 543-3 à R. 543-15 relatifs aux agréments des ramassages des huiles usagées ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2021-029 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Wahid FERCHICHE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie par intérim du 19 avril 2021 au 25 avril 2021 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0045 du Préfet de la Haute-Savoie du 30 septembre 2015 ayant délivré un agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la Haute-Savoie, à la Société DECHAMBOUX sise à La Roche-Sur-Foron à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-0028 du 11 mars 2020 du Préfet de la Haute-Savoie portant autorisation de l'exploitation par la Société DECHAMBOUX d'un établissement de regroupement, transit et traitement de déchets et de stockage de produits chimiques et pétroliers destinés à l'industrie, sur la commune de La Roche-Sur-Foron ;

VU la demande du 19 janvier 2021 reçue le 22 janvier 2021, complétée le 17 mars 2021, par laquelle la Société DECHAMBOUX SA sise 300 Avenue Jean-Morin – ZI de Dagiez 74800 LA ROCHE-SUR-FORON,



sollicite le renouvellement de son agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie ;  
VU l'avis réputé favorable en l'absence de réponse à la sollicitation du 25 janvier 2021 de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) ;

VU l'avis favorable en date du 17 mars 2021 de Madame la Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes dans son rapport du 17 mars 2021;

CONSIDERANT que le dossier de demande présenté par la Société DECHAMBOUX SA respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 susvisé ;

CONSIDERANT l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la Société DECHAMBOUX SA dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie, par intérim ;

## ARRETE

Article 1 : L'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie est délivré à la Société DECHAMBOUX SA dont le siège social est établi à 300 Avenue Jean-Morin - ZI de Dagiez 74800 LA ROCHE-SUR-FORON pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément est révocable en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société DECHAMBOUX SA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

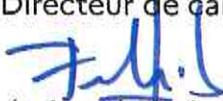
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers. Possibilité est également offerte à l'exploitant comme aux tiers de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le présent arrêté sera mentionné dans deux journaux locaux. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 5 : Madame La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Régional de la D.R.E.A.L. Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, et Thonon-les-Bains.
- Madame la Cheffe de l'Unité Territoriale des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT-D.R.E.A.L.) de Rhône-Alpes.
- Monsieur le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.).

Pour le préfet,  
M. Wahid FERCHICHE,  
Directeur de cabinet,

  
Secrétaire général par intérim